

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

Date de la convocation : 09 juin 2023

Afférents au CM : 11

Présents : 7

Votants : 10

SÉANCE DU 16 JUIN 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 16 juin 2023, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTE, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Hubert COUDOUR

POUVOIRS : Jonathan JACQUET par Hubert COUDOUR, Ophélie BERNARD par Aurélie THOMAS, Delphine JACQUET par Mireille BROTTE

ABSENT : Clément VERNIN

SECRÉTAIRE : Aurélie THOMAS

MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment l'article L.611-2 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 31 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le compte épargne temps (CET) est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires

MONTBRISON

Date de réception de l'AR: 22/06/2023
042-214200354-DE_002_2023-DE

titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Mairie de Cezay et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Les heures complémentaires ou supplémentaires ne sont pas prises en compte et sont donc à récupérer.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

MONTBRISON

Date de reception de l'AR: 22/06/2023
042-214200354-DE_002_2023-DE

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service, ou le faire prendre en compte au titre du R.A.F.P.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée et est de droit à l'issue d'un congé de proche aidant.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023, après transmission aux services de l'État, publication et notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

Article 3 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Copie certifiée conforme.

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

À Cezay, le vendredi 16 juin 2023

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

La Secrétaire, Aurélie THOMAS

MONTBRISON

Date de reception de l'AR: 22/06/2023

042-214200354-DE_002_2023-DE